



CNEJAC

COLLEGE NATIONAL DES EXPERTS JUDICIAIRES EN ACOUSTIQUE

ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1^{er} JUILLET 1901 DECLAREE SOUS LE N° 3902
ADHERENTE A LA FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES D'EXPERTS PRES LES COURS D'APPEL ET/OU LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

Secrétariat : Eric VIVIE 75, rue de l'Eglise 75015 PARIS tél : 01 45 58 30 13 fax : 01 45 57 40 56

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU CNEJAC DU 6 JUN 2008 À 12h15

Siège du Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice (C.N.C.E.J.), 10 rue du Débarcadère à PARIS 17^{ème}, salle PRADO.

1 – ORDRE DU JOUR.

Modification des statuts du CNEJAC, selon le projet de modification joint à la convocation à cette assemblée extraordinaire, envoyée à tous les membres :

- Remplacement de l'expression « expert(s) judiciaire(s) » par l'expression « expert(s) de justice ».
- Remplacement de l'expression « Fédération Nationale des Compagnies d'Experts près les Cours d'Appel et/ou les Tribunaux Administratifs » par l'expression « Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice près les Cours d'Appel et/ou les Tribunaux Administratifs ».

2 - QUORUM.

Le quorum exigé l'Article 16 des statuts du CNEJAC (double majorité des deux tiers des membres actifs décomptés et de la moitié des Membres actifs à jour de cotisation) n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée ce jour, vendredi 6 juin 2008 à 12h00, au siège du Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice (C.N.C.E.J.), 10 rue du Débarcadère à PARIS 17^{ème}, salle PRADO, l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Conformément aux Statuts, le nombre des membres actifs présents ou représentés étant supérieur à la moitié du nombre des membres actifs à jour de leur cotisation, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire s'est donc tenue ce même jour vendredi 6 juin 2008 à 12h15, au siège du Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice (C.N.C.E.J.), 10 rue du Débarcadère à PARIS 17^{ème}, salle PRADO.

D'après la feuille de présence, sur 58 adhérents dont 57 membres actifs :

Membres actifs présents : 29.

Membres actifs représentés : 4 (Couasnet, Luquet, Scavini et Vinci)

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

3 – PREMIÈRE RÉOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS DU CNEJAC.

Le président expose et commente le projet de modification des statuts du CNEJAC.

Après mise au vote,

La modification des statuts du CNEJAC est approuvée à l'unanimité des présents et représentés moins une abstention (Th. MIGNOT).

L'Assemblée Générale Extraordinaire est levée à 12h30.

Eric VIVIE
[Signature]

Michel RUMEAU
Vice Président
[Signature]
1/1